

Révision partielle 1+ de la loi sur l'aviation

Genève, le 30 septembre 2016. Les services suisses de la navigation aérienne saluent la révision de la loi sur l'aviation présentée par le Conseil fédéral (LA 1+). Cette révision permet en effet d'accroître la sécurité dans l'espace aérien, d'améliorer le positionnement stratégique de skyguide et de régler de façon durable le financement de ses activités en respectant le principe de causalité.

Commentaires de skyguide sur les articles qui concernent le contrôle aérien :

Art. 10a Langue utilisée en radiotéléphonie

Le principe de l'utilisation obligatoire de l'anglais doit s'appliquer dans l'espace aérien suisse, car il accroît la sécurité. Les pilotes étrangers qui volent dans l'espace aérien suisse doivent comprendre la totalité du trafic radio sur leur fréquence, c'est-à-dire aussi toutes les conversations entre contrôleurs de la circulation aérienne et pilotes locaux.

Article 40a Données aéronautiques

Décision judicieuse, la création d'une base nationale centralisée de données aéronautiques est utile à tous les usagers de l'espace aérien suisse. Toutefois, le financement de cette prestation ne doit pas avoir d'incidence sur les coûts de skyguide, qui rejette la possibilité que le trafic de ligne subventionne l'aviation de loisirs.

Art. 40b Délégation des services de navigation aérienne

Dans l'espace aérien européen, l'efficacité est le fruit d'une consolidation non pas physique, mais virtuelle, qui fait appel aux techniques de pointe. Étant donné que la Suisse ne veut pas renoncer à assurer elle-même les services de la navigation aérienne, skyguide doit avoir la possibilité de se procurer certaines prestations secondaires auprès de prestataires étrangers agréés, ce qui lui permettra d'améliorer son efficacité sans pour autant céder son savoir-faire. Parallèlement, la Confédération et skyguide garantissent que les éléments essentiels du contrôle aérien (infrastructures et personnel) restent basés en Suisse. Le modèle des centres virtuels de la navigation aérienne que skyguide met actuellement en place concilie le maintien de la souveraineté nationale sur l'espace aérien et l'intensification de la coopération internationale.

Art. 49, al. 1^{er} Principe de causalité pour toutes les prestations du service de navigation aérienne

L'aviation légère et l'aviation de loisirs ne supportent qu'une faible part des coûts des prestations de navigation aérienne qu'elles utilisent. Les services d'information aéronautique, en particulier, sont financés par d'autres usagers de l'espace aérien. Skyguide se félicite de l'adoption du principe de causalité fondé sur les règles de transparence européennes.

Coordonnées de skyguide :

Téléphone : +41 22 417 40 08

E-mail : presse@skyguide.ch

Skyguide assure les services de la navigation aérienne en Suisse et dans l'espace aérien adjacent des pays limitrophes. Elle dispose pour ce faire de 1500 collaborateurs et collaboratrices sur 14 sites. Chaque année, elle guide 1,2 million de vols civils et militaires de façon sûre et efficace au travers de l'espace aérien le plus dense d'Europe. Elle fournit des solutions novatrices qui vont au-devant des besoins des clients et contribue ainsi au maintien de l'attrait du site économique suisse. Bénéficiant d'excellentes relations sur le plan international, skyguide est une entreprise dont la majorité des actions est détenue par la Confédération suisse et dont le siège se trouve à Genève.